

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 23 septembre 2021 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérien, régulièrement convoqués par le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, M. François ARSAC en date du mercredi 15 septembre 2021.

Présent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Gérard GRIFFE, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Bruno SENECLAUZE, M. Benoît VILLARD.

Absent(e)s : M. Francis BARRY, M. Clément CHAPEL, M. Hervé COULMONT.

Excusé(e)s : Mme BOURJAT Laëtitia, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Grégory MAZET, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Max TOURVIEILHE.

Pouvoirs : Mme BOURJAT Laëtitia à Mme Martine CARRIER, Mme Sylvette DAVID à M. Yves RULLIERE, M. Aurélien FERLAY à Mme Christelle REYNAUD, M. Pierre MAISONNAT à M. Mickael BOUCHARDON, M. Grégory MAZET à M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert PETITJEAN à M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI à M. Jérôme BERNARD, M. Max TOURVIEILHE à Mme Stella BSERENI.

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33
o Pour : 33
o Contre : 0
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Rappel des statuts :

9.2 Les attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

- convoque le Comité syndical et le Bureau,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical,
- est chargé de l'administration du syndicat mixte, nomme aux différents emplois, prépare le projet de budget,
- effectue les formalités de passation, signe, notifie et exécute les marchés publics et l'ensemble des conventions conclues par le Syndicat mixte dans le respect des délégations données par le Comité syndical et le Bureau,
- représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Bureau sur délibération de ce dernier, dans les limites fixées par cette délibération, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Président ne peut ester en justice qu'après y avoir été autorisé par le Bureau.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, y compris celles qui lui ont été déléguées, aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau syndical. Il peut également déléguer sa signature au Directeur général des services dans les limites prévues par les textes et dans le cadre d'un arrêté parfaitement circonscrit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président pour la durée de son mandat le pouvoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics syndicaux ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1616-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 200 000 euros ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui (devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat) dans tous les cas et d'avoir la possibilité de recourir aux services d'un avocat sans autorisation préalable du Comité Syndical ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, sans limite de montant ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 200 000€ ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DCS2021092325 portant élection du Président du Syndicat Mixte Numérian

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président ainsi afin de garantir la réactivité et l'efficacité du Syndicat Mixte Numérian,

Ouïe l'exposé de Jérôme BERNARD, Président

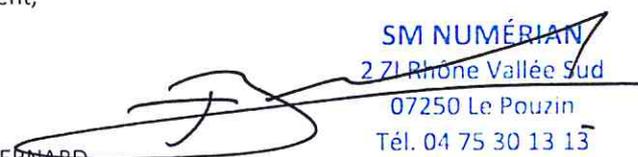
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,

Autorise le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Jérôme BERNARD

SM NUMÉRIAN
271 Rhône Vallée Sud
07250 Le Pouzin
Tél. 04 75 30 13 13
Siret 250 702 156 00031 - APE 6311Z